



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-268-ADM-011

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Jeanne TORRENTE – 2^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Jeanne TORRENTE** en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

A R R E T E

Article 1

Madame **Jeanne TORRENTE – 2^{ème} Adjointe** – est déléguée à la **JEUNESSE, A LA CITOYENNETÉ, AU HANDICAP ET AUX ACTIONS CARITATIVES.**

Article 2

Elle a en charge le suivi des projets et des actions relatifs à la promotion de la jeunesse et de la citoyenneté. Elle intervient dans le cadre des actions en faveur des personnes en difficultés et dépendantes.

Elle assure la coordination entre les services municipaux et les associations relevant de sa délégation, et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Jeanne TORRENTE – 2^{ème} Adjointe**, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa

signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, consisting of several loops and strokes. To the right of the signature is a circular blue stamp. The stamp has the text 'MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE' around the top edge and 'B.-du-Rh.' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building or monument.